



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

4 MARS 1980

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU RÈGLEMENT DU CONSEIL CULTUREL (1)

DEPOSÉE PAR M. **SWEERT** ET CONSORTS

(1) Article 74 du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

DEVELOPPEMENTS

Il résulte d'un échange de vues de la commission du Règlement et de la Comptabilité qu'une modification de l'article 61 de notre Règlement paraît opportune.

Il s'agit d'y inscrire l'existence de l'Exécutif de la Communauté française en prévoyant que les motions adoptées par le Conseil seront également portées à la connaissance du président de cet Exécutif.

A. SWEERT.

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL CULTUREL

ARTICLE UNIQUE

A l'article 61 du Règlement du Conseil, le § 7 est complété comme suit : insérer les mots « ainsi que du président de l'Exécutif de la Communauté française » après les mots « à la connaissance du Premier Ministre ».

A. SWEERT.

R. CONROTTE.

G. NEURAY.

A. BERTOUILLE.

N. DINANT.